Département du Calvados

Thury-Harcourt



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

3.2 Règlement graphique 1/5 000

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du :

Le Maire

Agence de Clouzeau-la-Délivrande
12, VOIE DES ALLIES
14 440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE
02.31.37.72.22

TECAM

SIEGE SOCIAL
47-49 RUE KLEBER
35 300 FOUGERES
02.99.99.99.49

Juillet 2015

LEGENDE

ZONAGE

- Limite de zone ou de secteur
- N — Nom de la zone

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- Espace Boisé Classé à conserver (art. L. 130-1*)
- Haie existante à conserver (art. L. 123-1-5 7° *)
- Plantation à réaliser (art. L. 123-1-5 7° *)
- Espace vert à protéger ou à créer (art. L. 123-1-5 7° *)
- Zone humide à protéger
- Elément bâti à protéger (L. 123-1-5 7° *)

VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

- n° — Emplacement réservé au bénéfice de la commune (art. L. 123-1-5 8° *)
  1 extension du cimetière 11 000 m² env.
  2 Cheminement et plantations 24 800 m² env.
- Principe de chemin à créer et/ou à conserver (art. L. 123-1-5 6° *)

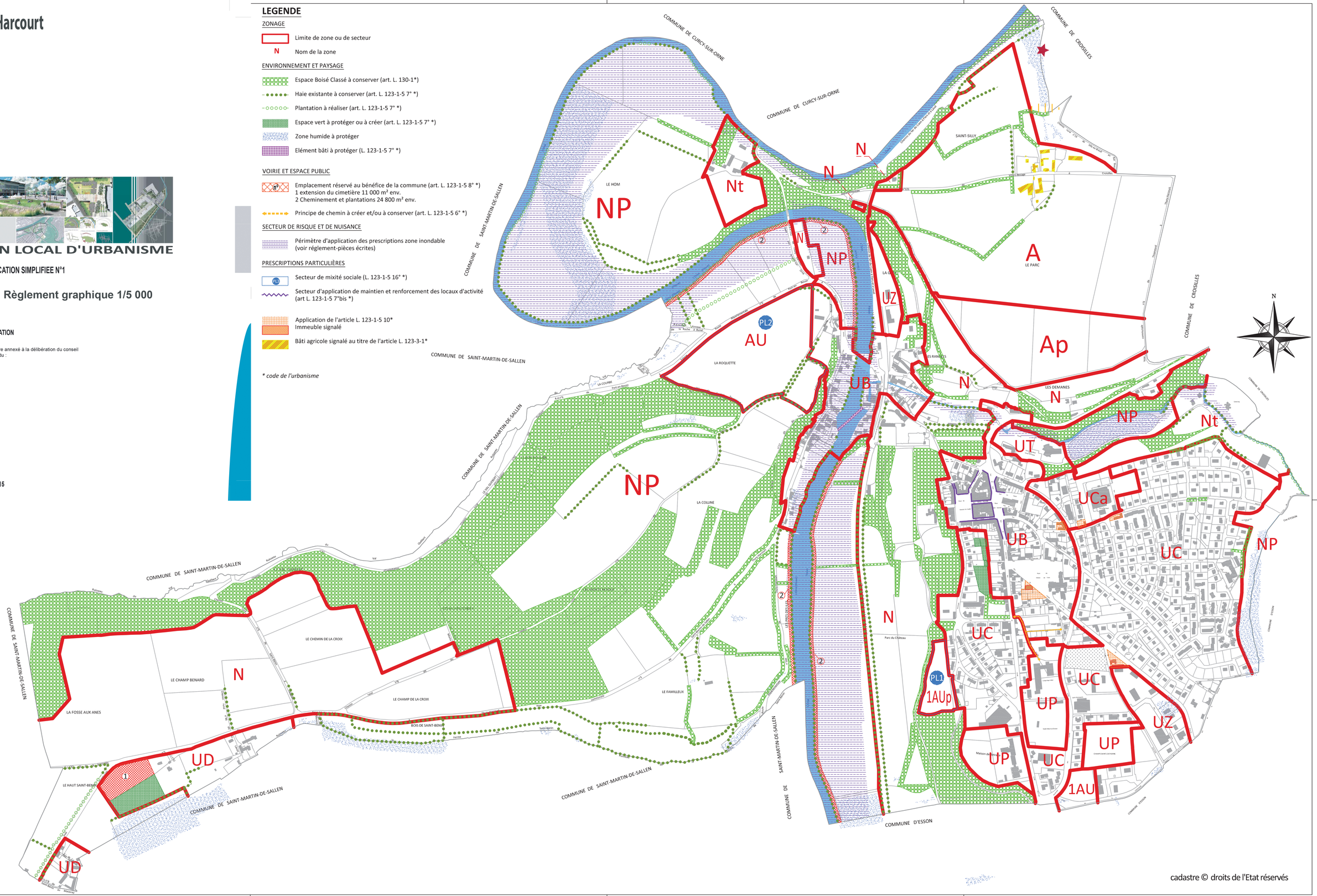
SECTEUR DE RISQUE ET DE NUISANCE

- Périmètre d'application des prescriptions zone inondable (voir réglement-pièces écrites)

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- PL2 — Secteur de mixité sociale (L. 123-1-5 16° *)
- Secteur d'application de maintien et renforcement des locaux d'activité (art L. 123-1-5 7°bis *)
- Application de l'article L. 123-1-5 10* Immeuble signalé
- Bâti agricole signalé au titre de l'article L. 123-3-1*

* code de l'urbanisme



cadastre © droits de l'Etat réservés